

Plan national de maîtrise du sanglier



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Plan national de maîtrise du sanglier

Un cadre d'actions techniques pour agir au plan départemental

PREAMBULE

Le plan national de maîtrise du sanglier est composé d'un ensemble de mesures, décrites dans les fiches présentées dans les pages suivantes, qui ont vocation à être mises en œuvre sur le territoire national.

Il appartient aux préfets de département, en lien avec les partenaires concernés, de retenir les mesures les plus adaptées au contexte local et de s'assurer de leur mise en œuvre.



SOMMAIRE

A– Les fiches « action »

1. Etablir un état des lieux départemental de la situation relative au sanglier
2. Etablir un zonage départemental des risques liés au sanglier
3. Etablir un diagnostic des points noirs
4. Définir et encadrer l'agrègement du sanglier
5. Plan de chasse et plan de gestion cynégétique
6. Définir des indicateurs de gestion
7. Améliorer la connaissance des prélèvements
8. Pratiquer une chasse efficace du sanglier
9. Augmenter la vulnérabilité du sanglier à la chasse
10. Réguler les populations de sanglier dans les réserves de chasse et zones protégées
11. Contrôler les conditions d'élevage et de lâchers
12. Organiser les prélèvements dans les territoires périurbains et/ou industriels
13. Communiquer et organiser la concertation

B – Annexes sur la situation du sanglier

14. Evolution des prélèvements de sanglier
 15. Dégâts agricoles
 16. Collisions
-

SOMMAIRE

A – Les fiches « action »

A – PRESENTATION DE FICHES « ACTION »

B – Annexes sur la gestion du sanglier

1. Evolution des interventions de sanglier

2. Les outils de gestion

3. Conclusion

1 - Etablir un état des lieux départemental de la situation relative au sanglier

Mots clé : sanglier, situation départementale, point zéro, référence, SDGC

Contexte et question posée :

La présence de populations importantes de sangliers peut avoir un impact négatif : dégâts agricoles, dégradation des propriétés privées et de friches industrielles dans les secteurs urbanisés, collisions avec des véhicules automobiles, dégâts aux peuplements forestiers, risques sanitaires ... La fréquence et l'intensité de ces nuisances varient selon les départements.

Dans de nombreux départements un état des lieux de la situation a été effectué lors de la rédaction des Schémas Départementaux de Gestion Cynégétique (SDGC), assorti de propositions de solutions opérationnelles. Cette fiche-action constitue un canevas de réflexion pour compléter ou réaliser un état des lieux. La définition d'indicateurs de suivi dans le temps, est abordée dans la fiche n°6.

Solution(s) technique(s) proposée(s) :

La distribution spatiale du sanglier et des nuisances est rarement homogène sur le département. Le SDGC, permet un découpage du territoire en unités de gestion (UG), et il est souhaitable de réaliser un état des lieux pour chacune des UG. L'utilisation du SIG est vivement recommandée.

L'état des lieux devra se fonder de manière non exclusive sur les informations suivantes

- Caractéristiques et occupation des sols : surface totale, boisée, SAU dont terres arables et STH ;
- Nombre et superficie des territoires non chassés ;
- Rappel des dispositions du SDGC relatives à l'agrainage du sanglier ;
- Gestion des populations et des dégâts :
 - Y a-t-il des objectifs agro-sylvo-cynégétiques précis: tableau, niveaux de dégâts ;
 - Evolution des prélèvements de sanglier depuis dix ans ;
 - Evolution des surfaces dégradées pour les cultures principales présentes sur l'UG et des indemnisations versées depuis cinq ans ;
 - Dégâts ou/et populations sont-ils jugés excessifs par les partenaires ?
 - Nombre de collisions impliquant le sanglier recensées par le FGAO ;
- Le sanglier pose-t-il des problèmes sensibles par sa présence dans les zones urbanisées ?
- Autres problèmes posés : forêts, aspects sanitaires,...
- Y a-t-il des points noirs ? (cf. fiche n°3)
- Nombre de battues administratives ou d'interventions des lieutenants de louveterie au cours de la dernière saison ; ce nombre est-il en augmentation depuis la signature du SDGC en cours ?
- La situation globale évolue-t-elle depuis la signature du SDGC en cours: amélioration, stabilité, dégradation
- Des mesures pour régler les difficultés ont-elles été mises en œuvre au cours des dernières années ?
- En définitive, quelle est la partie du département considérée comme actuellement préoccupante ?
- Le cas de certains massifs limitrophes doit être étudié dans le cadre d'une approche inter départementale.

L'état des lieux devra aussi faire un bilan des actions qui ont donné des résultats positifs au regard des objectifs arrêtés dans le SDGC

Durée d'application nécessaire : réalisation immédiate de l'état des lieux initial ; actualisation dans le cadre des SDGC, tous les 6 ans, ou exceptionnellement à mi-période, soit tous les 3 ans.

Plan national de maîtrise du sanglier

Compatibilité avec le cadre réglementaire actuel : Cette mesure ne rencontre pas de difficulté au plan juridique. Il s'agira surtout de dégager au sein de l'administration et des FDC, les ressources en moyens humains nécessaires à la conduite de l'état de lieux.

Mise en œuvre : opération ponctuelle supposant la mise à disposition de ressources de la part de l'administration et des Fédérations Départementales de Chasse (FDC)

Même si certaines de ces données ne sont pas disponibles immédiatement, ou relèvent de l'appréciation personnelle des partenaires et peuvent donc être subjectives, cette étape initiale devra être menée au mieux des moyens disponibles, car elle est un pré requis indispensable afin de parvenir à définir une stratégie d'action départementale.

